Envoyé en préfecture le 10/06/2016
Reçu en préfecture le 10/06/2016
Affiché le 13 JUIN 2016
ID : 029-212902126-20160530-DELIB_0105-DE

signé électroniquement le 09/06/2016
par BERNARD RIOUAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33
Procurations : 5
Délibération rendue exécutoire le :
13 JUIN 2016
Convocation du Conseil Municipal en date du : 20/05/2016

Affichage en date du : 20/05/2016

Publication de la présente en date du :
13 JUIN 2016
Réception en préfecture : 10 JUIN 2016

N° **2016-05-01**

L'an deux mille seize
Le trente mai

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Florence CANN à M. Bernard RIOUAL, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à Mme Sandrine JEFFROY, Mme Gisèle KERDRAON à Mme Sylvie DREVES, Mme Gaële MALGORN à Mme Myriam LE LEZ.

Secrétaire de Séance : M. Francis THERY

Objet : **Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – actualisation des tarifs applicables en 2017.**

Rapporteur : M. Damien DESCHAMPS

Vu l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

M. Damien DESCHAMPS, adjoint au maire délégué aux Finances et à la Communication, rappelle que la taxe locale sur la publicité extérieure s'applique à Plouzané depuis le 1er janvier 2009. Dans sa séance du 25 juin 2012, le Conseil municipal avait décidé d'adopter les tarifs maximaux autorisés par le CGCT. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.
Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 est ainsi de + 0,2%. Les tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2017 à 20,50€ par mètre carré pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus. Ce tarif, applicable aux enseignes de 7 à 12m², est affecté d'un coefficient multiplicateur selon le type de support. Les tarifs proposés au vote pour 2017 sont donc les suivants :

Envoyé en préfecture le 10/06/2016
Reçu en préfecture le 10/06/2016
Affiché le 13 JUIN 2016
ID : 029-212902126-20160530-DELIB_0105-DE

Nature	Superficie	Tarif au m² 2016	**Tarif au m² 2017**
Enseignes	≤7m²	exonération	**exonération**
	7m²< à ≤12m²	20,40€	**20,50€**
	12m²< à ≤50m²	40,80€	**41,00€**
	>50m²	81,60€	**82,00€**
Dispositif pub et pré-enseignes non numériques	≤50m²	20,40€	**20,50€**
	>50m²	40,80€	**41,00€**
Dispositif pub et pré-enseignes numériques	≤50m²	60,00€	**61,50€**
	>50m²	120,00€	**123,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (8 contre soit le groupe « Plouzané demain », 25 voix pour) :

- ***ADOPTE*** les tarifs de TLPE pour l'année 2017 tels que proposés ci-dessus,
- ***DIT*** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 7368 « Taxe sur la publicité extérieure ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 31 mai 2016

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE